

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DIRECTION COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX
COMMUNES – L'ALPHA ET SON RESEAU DE LECTURE

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-
CONVENTION D'ACCUEIL D'INTERVENANTS DE
L'ASSOCIATION LES DENATURES**

N° 2025 - D - 301

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du week-end l'Alphabulleuse, est approuvée la convention d'accueil d'intervenants passée entre l'association les Dénatûrés située 94 place des Ecoles-les Riffauds à Ruelle sur Touvre et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 - La convention prévoit la représentation d'un spectacle d'improvisation par l'association Les Dénatûrés, le samedi 27 septembre 2025 de 14h à 15h30, à la médiathèque l'Alpha.

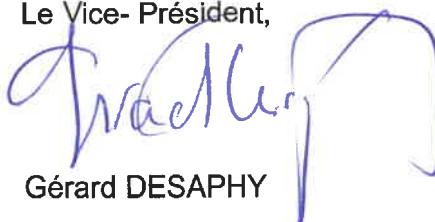
Article 3 – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge les frais de repas des six acteurs de la troupe, pour une valeur totale de 114€ TTC, et à verser la somme de 800 € TTC à l'association Les Dénatûrés en échange de la prestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 SEP. 2025
Publié ou notifié,
Le 26 SEP. 2025

Angoulême, le 26 SEP. 2025

Pour le Président,
Le Vice- Président,


Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention d'accueil d'intervenants
Entre
GrandAngoulême et l'Association Les Dénaturés

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association Les Dénaturés – Théâtre d'improvisation

Adresse : 94 Place des Écoles - Les Riffauds 16600 Rueille sur Touvre

Courriel : lesdenatures@gmail.com

Ci-après dénommée « **Les Dénaturés** », d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Adresse : 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÈME

Tél : 05 45 94 56 03 - courriel : b.marie@grandangouleme.fr

Représentée par son Président Monsieur Xavier Bonnefont ou son représentant, autorisé par la décision N°xxxx,

Ci-après dénommée « **L'organisateur** », d'autre part ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de l'animation Théâtre d'improvisation par **les dénaturés** à la médiathèque l'Alpha, à l'occasion de l'Alphabulleuse, le samedi 27 septembre 2025

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LES DENATURES

Les six membres de la troupe **les Dénaturés** s'engagent à venir animer à l'Alpha une séance de théâtre d'improvisation, le samedi 27 septembre 2025 de 14h à 15h30.

Les Dénaturés s'engagent à venir répéter dès le samedi matin.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge d'assurer l'accueil des **Dénaturés** par la mise à disposition d'un lieu adapté dont il assurera la logistique générale : régie, accueil, service de sécurité.

L'organisateur s'engage à fournir à la troupe un local de répétition dès le samedi matin.

ARTICLE 4 – PRIX

L'organisateur s'engage à payer en échange de cette prestation, la somme de 800€ TTC.

L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais de repas du midi des 6 intervenants des **Dénaturés**, pour un montant de 19€ par personne, soit un total de 114€

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES/ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

L'association Les Dénaturés devra garantir sa responsabilité civile contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de sa prestation et de l'utilisation de son matériel

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6 – ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie justifiée par un certificat médical connue trop tard pour pourvoir à son remplacement, ou le décès d'un membre de la famille proche de l'un des intervenants indispensable à l'action prévue, et en cas de non venue de l'un des intervenants indispensable à la tenue de l'action, pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie ou l'accident, ou si la représentation est rendue impossible par une loi ou une réglementation de l'autorité publique nationale.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, ...).

Fait à Angoulême le
en deux exemplaires,

Pour l'association Les Dénaturés,

Pour Grand Angoulême, et par délégation
Gérard DESAPHY